



DOMMAGES DUS À UN RALENTISSEUR ILLÉGAL

Les recours désormais plus faciles



En 2013 et 2018 déjà, *Auto Plus* annonçait que 40 % des ralentisseurs de types dos-d'âne et trapézoïdal étaient illégaux⁽¹⁾. Pourtant, ils n'ont cessé de proliférer, au mépris souvent des normes comme des risques encourus par les usagers. Mais victimes et mécontents sont désormais armés pour riposter.

Avec quelque 500 000 ralentisseurs, la France pourrait rentrer dans le livre des records ! Pas de quoi pavoiser pourtant. Une grande partie de ces équipements seraient dangereux, les collectivités s'étant souvent exonérées des règles de conformité (*voir encadré*) en se fiant aux recommandations d'un guide⁽²⁾ qui n'a pas valeur de loi ! Résultat, huit ans après nos premières mesures, ces obstacles pour beaucoup illégaux (trop hauts, mal signalisés ou mal entretenus...) continuent à être déployés, causant dommages et préjudices aux usagers. Devant l'inertie des élus, associations et avocats montent au créneau pour dénoncer ce fléau, réclamer la suppression des ralentisseurs non conformes et épauler les victimes. Le point sur les recours possibles.

1° Votre assurance : elle montre de sérieuses limites

Quel que soit votre contrat, vous en serez de votre poche. Si vous êtes couvert en tous risques, vos dégâts matériels seront indemnisés au titre de la garantie Tous dommages, mais, en l'absence

de tiers responsable, vous aurez à régler la franchise dommages prévue au contrat, de plusieurs centaines d'euros parfois. Un malus devrait aussi vous être imputé et le sinistre, inscrit sur votre relevé d'informations. Un comble alors que l'accident n'est pas dû à une faute de votre part, mais causé par un obstacle non conforme. Si vous êtes assuré au tiers, c'est encore pire. Les frais seront intégralement à votre charge. Quant aux dommages corporels, ils ne sont pas rares. Si cyclistes et motards sont bien sûr les premiers touchés (chocs, dérapages...), des victimes collatérales peuvent aussi être à déplorer (piéton renversé à la suite de la perte de contrôle d'un véhicule...). Selon le cas, la garantie Responsabilité civile ou Protection du conducteur jouera, mais encore faut-il l'avoir souscrite et que l'indemnisation couvre les préjudices.

2° Trois associations pour défendre vos droits

Après un tel accident, il paraît logique de se retourner contre la collectivité responsable de la voirie, pour obtenir des dommages et intérêts et le rembour-

Ralentisseurs : des règles de conformité strictes

Caractéristiques et conditions de réalisation des ralentisseurs de types dos-d'âne ou trapézoïdal sont prévues par le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 et la norme NF P98-300. Voici les principales.

- Ils doivent être visibles de jour comme de nuit, non isolés, combinés entre eux ou avec d'autres aménagements concourant à la réduction de la vitesse, et espacés entre eux de 150 m au maximum.
- Leur implantation est limitée aux agglomérations, aires de repos et de service et chemins forestiers, dans des zones ou voies à 30 km/h, à moyenne journalière annuelle de trafic inférieure à 3000 véhicules. Elle est interdite là où circulent les transports en commun.
- Leur hauteur ne doit pas dépasser 10 cm et l'inclinaison des pentes, 7 à 10 %. La longueur du plateau doit être de 2,50 à 4 m. Ils ne doivent présenter aucun danger pour les piétons et deux-roues.

sement de ses frais (possible via la garantie Défense recours du contrat d'assurance). Et, en obtenant gain de cause, on évite aussi l'inscription du sinistre sur son relevé d'informations. Mais, jusqu'ici, l'idée de partir en guerre contre les pouvoirs publics avait de quoi refroidir. Vous n'êtes désormais plus seul. Trois associations, la Ligue de défense des conducteurs, Pour une mobilité sereine et durable (PUMSD) et l'Automobile-Club des avocats⁽³⁾, se sont mobilisées contre les ralentisseurs illégaux. Avec Thierry Modolo-Dominati, de PUMSD, M^e Rémy Josseume et M^e Patrick Gaulmin, avocats aux barreaux de Paris et de Toulon, elles se démènent pour que les élus prennent conscience du danger et détruisent ou transforment les dos-d'âne litigieux. Une mobilisation qui commence à porter ses fruits (*voir ci-après*).

3° La saisine de la justice...

Avocats et associations assistent et défendent aussi les victimes dont les véhicules ont été endommagés en passant sur certains dispositifs et/ou qui ont subi des préjudices corporels. Ils vous épauleront si vous décidez de saisir la justice pour obtenir réparation (comptez de 1800 à 2400 € de frais d'avocat). Leurs actions ont déjà entraîné plusieurs décisions favorables. Ainsi, dans un arrêt du 8 octobre 2020, le tribunal administratif (TA) de Toulon a condamné la commune de Lorgues (83) à mettre en conformité un ralentisseur (il était de 13 cm de haut, sans panneau 30 km/h proximité) et à verser au requérant la somme de 3 793 € pour les coûts de réparation de son auto et ses frais de procédure. Autre décision : celle de la cour administrative d'appel (CAA) de



Antoine Jacquot
Expert automobile
diplômé d'Etat



Docteur Romaric Pagnard
Médecin généraliste



M^e Frank Samson
Avocat au barreau de Paris, spécialiste en droit des infractions routières

Lyon, du 11 février 2021, qui a enjoint à la commune de Saint-Jean-le-Vieux (01) de démolir un ralentisseur de type trapézoïdal de 21 cm (!) et de verser à l'automobiliste victime 3 243 € pour couvrir tous ses frais. En janvier 2018, la CAA de Nantes avait, elle, reconnu la dangerosité d'un coussin berlinois, son défaut d'entretien et sa signalisation inadaptée qui avaient concouru à déséquilibrer un cycliste à Lannilis (29). La responsabilité de la commune a néanmoins été réduite de moitié, la cour considérant que l'usager avait fait preuve d'inattention.

... mais pas sans dossier béton

Pas de précipitation avant de vous lancer dans un procès. Si engager un recours à l'encontre de la collectivité responsable du ralentisseur incriminé apparaît dorénavant plus "jouable", ne foncez jamais sans atouts solides. En effet, les juges recherchent systématiquement un faisceau d'éléments suggérant que le conducteur a commis une faute (vitesse inadaptée, inattention, conduite sous l'empire de l'alcool ou de stupéfiants...) pour réduire ou exclure la responsabilité de la commune. Vous devrez donc prouver que vous n'avez rien à vous reprocher. Cela passe impérativement par un témoignage (autre que

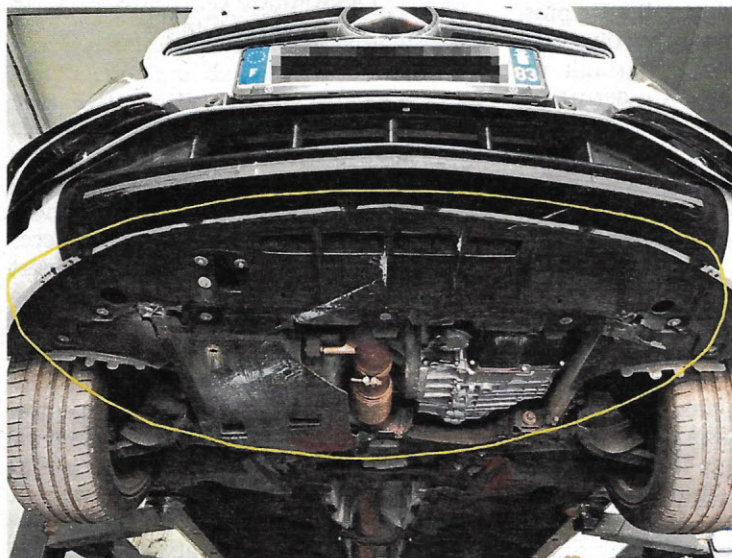
celui des passagers du véhicule), par exemple d'un piéton, d'un riverain ou d'un commerçant, ainsi que par un constat d'huissier, établi dès le lendemain des faits si possible. Des photos de la scène et de la signalisation (ou de son absence) et une capture d'écran de l'emplacement sur Google Maps sont aussi recommandées.

Nouveau : vous pouvez tous dorénavant vous mobiliser

Nul besoin d'être victime d'un sinistre pour réclamer la démolition ou la mise en conformité d'un ralentisseur illégal. Vous pouvez engager une procédure via l'Automobile-Club des avocats ou PUMSD si vous estimez que tel ou tel dispositif vous porte préjudice. Attention, avant de saisir le TA et sous peine de rejet, vous devez adresser vos doléances sous forme de mise en demeure à la collectivité responsable. En cas de rejet de votre réclamation (une non-réponse sous deux mois vaut aussi rejet), vous pourrez saisir le juge administratif. Un avocat est vivement conseillé. M^e Gaulmin vient ainsi de gagner, pour plusieurs requérants, une procédure au TA demandant la suppression de près de 200 ralentisseurs dans la métropole de Toulon. L'affaire est toutefois partie en appel. A suivre.

Pascale Gétin

1. Auto Plus n° 1309 du 7 octobre 2013, puis n° 1532 du 12 janvier 2018.
2. Guide des coussins et plateaux du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), 2010.
3. Liguedesconducteurs.org, Pumsd.fr et Autoclubavocat.fr



Amortisseurs, pneus, carter, remorques qui se décrochent... les dégâts dus au passage d'un dos-d'âne hors norme ne manquent pas. Sans parler des chutes de deux-roues et des maux de dos des professionnels des transports.

VOS QUESTIONS

Conso Voiture de courtoisie

"J'ai légèrement endommagé l'arrière d'une voiture avec le véhicule que le garage m'a prêté. Il me réclame le règlement d'une franchise. Normal?"

Micheline C., par e-mail

Pascale Gétin. Tout dépend de l'information qui vous a été délivrée au moment du prêt de l'auto. Dans un arrêt du 25 novembre 2008, la Cour de cassation a rappelé qu'un professionnel qui prête un véhicule de remplacement est tenu d'informer son client de l'étendue des garanties de son contrat d'assurance, dont les éventuelles franchises en cas de sinistre. Cela suppose aussi qu'il l'informe de l'intérêt de souscrire des garanties complémentaires destinées, notamment, à la prise en charge intégrale de dommages causés aux tiers. A défaut, les frais lui incomberont



ADOBESTOCK

Loi Horodateur non visible

"Le temps d'aller payer ma place à la borne et d'en revenir j'aurais pu être verbalisé tant elle était loin. Aurait-ce été contestable?"

Jean-Louis C., 44000 Angers

Pascale Gétin. Il est inconcevable d'avoir à chercher un horodateur pour régler sa redevance. Tout le monde ne dispose pas d'une appli dédiée au stationnement urbain. Au surplus, il faut avoir la bonne, car ce n'est pas toujours la même d'une ville à l'autre. Quoi qu'il en soit, vous avez raison : un horodateur trop éloigné fait courir le risque d'une amende. Néanmoins, si vous aviez été verbalisé, votre requête aurait sans doute entraîné un classement sans suite. La Commission du contentieux du stationnement payant de Limoges (voir p. 4) a en effet jugé le 29 janvier 2019* que le forfait post-stationnement (FPS) n'est fondé, que s'il est prévu un mode de paiement de la redevance sur borne fixe "à distance raisonnable et visible". A vous toutefois de le prouver.



A. SAUNIER

* Décision n° 18003691 sur un contentieux à Bordeaux.

Expertise Rapport d'expert

"L'expert missionné par la protection juridique (PJ) de mon adversaire ne doit-il pas m'adresser une copie de son rapport?"

Nicole B., par e-mail

Antoine Jacquot. Non. Le code de la route en son article R.326-3 prévoit, certes, que l'expert est tenu d'adresser une copie de son rapport au propriétaire du véhicule. Mais ce texte vise les expertises collision ou dégradations réalisées à la demande d'assureurs, et non celles, amiables et contradictoires, destinées à rechercher des vices cachés ou autres, comme c'est votre cas. Celles-ci ne sont pas réglementées. Le but du législateur avec cet article est de permettre une parfaite information de l'assuré concernant les réparations prévues sur son véhicule, pas plus.



Ecrivez-nous : Auto Plus, Les experts
40, avenue Aristide-Briand - 92220 Bagneux
expertsautoplus@reworldmedia.com